

DEPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
CANTON DE GLEIZE
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES

ARRETE N° 2026/P23
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT ETIENNE DES OULLIERES,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° 2025 P13 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 mai 2025 après avis du comité social territorial en date du 14 avril 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MARTEL Fabien	Adjoint technique	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DARGAUD Karine	Adjoint technique pp de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Etienne des Oullières,
Le 12 juin 2026,


Le Maire,
Gilles DUTHEL



PUBLIÉ LE :